COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : En exercice : 12 Présents : 9 Votants : 10	L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, à dix-neuf heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2019
Conseillers présents :	N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, C. GERNIGON, F. VULLIET, E. BOYMOND, F. CHAGNOUX, J. COUTURIER, F. DE NEVE
Conseiller excusé :	C. FAVRE pouvoir à D. ROULLET
Conseiller absent :	N. GUINAND, R. PETTITT

Monsieur le Maire informe que Madame C. FAVRE est excusée et donne pouvoir à Madame D. ROULLET.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé.

2- DELIBERATION N° 2019-57
NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1er que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Désigne M. Laurent DUPAIN secrétaire de séance.

3- DELIBERATION N° 2019-58
ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS

M. le Maire présente au Conseil municipal les propositions de versement de subventions pour l'année en cours. Il invite le Conseil municipal à fixer le montant de ces dernières.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention aux associations selon le tableau figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019
ANIMAUX SECOURS	100
ST JULIEN BASCKET CLUB	50
VELO CLUB ST JULIEN	350
LES BALS MUSETTES	200
BANQUE ALIMENTAIRE	100
ASJ74	100
NEZ ROUGE - ONR74	50
HANDI SPORT	100
PROTECTION CIVILE	50
UNION SPORTIVE DU CHABLE	600
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	50
AMICALE DES OMBELLES	200
ALZHEIMER HAUTE SAVOIE	100
U.D.C.A.F.N.	100
MJC	3000
LA SALEVIENNE	300
HARMONIE ST-JULIEN	150
CHORALE DU CHÂBLE	200
BIBLIOTHEQUE DU CHÂBLE	300
ASS A.L.F.A.	200
APE BEAUPRE	1000
AINES DE MONTAILLOUX	500
APEDYS	50
ADMR	1774
ASSAD	334
GYM CLUB DU GENEVOIS	100
AFTC HAUTE-SAVOIE	50

4- DELIBERATION N° 2019-59
ATTRIBUTION INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle qu'une indemnité de gardiennage est versée annuellement à la personne se chargeant de la surveillance, de l'ouverture et de l'entretien de l'église.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour l'année 2019 est de 479.86 euros.

Mme Dupanloup Gisèle a eu en charge le gardiennage pour la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019 et M. Dunand Jean à compter du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019.

M. le Maire propose d'indemniser Mme Dupanloup Gisèle et M. Dunand Jean au prorata de leur participation de gardiennage, soit :

- une indemnité de 119.99 euros à Mme Dupanloup Gisèle,
- une indemnité de 359.87 euros à M. Dunand Jean.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'attribuer une indemnité de 119.99 euros à Mme Dupanloup Gisèle et une indemnité de 359.87 euros à M. Dunand Jean.

5- DELIBERATION N° 2019-60
APPROBATION CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT ACQUISITION DE TERRAIN ET FRAIS ANNEXE POUR LE SIVU

Monsieur le Maire rappelle que face à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés au SIVU et afin de répondre correctement à l'accueil des élèves, l'extension des équipements est indispensable. La réalisation de différentes phases de travaux est d'ores et déjà programmée.

Cette extension nécessite l'acquisition de terrains nus complémentaires qui se situe sur le territoire de la Commune de BEAUMONT

L'acquisition du foncier n'étant pas inscrite au titre des compétences du SIVU de BEAUPRE, le financement de ce poste entre les deux communes n'était jusqu'alors pas défini.

Considérant :

- le caractère urgent de cette acquisition pour le lancement des travaux, qui ne peuvent être reportés pour un accueil adapté des élèves,
- la part relative du nombre d'élèves issus de chacune des deux communes,
- la mise à disposition antérieure, par la Commune de BEAUMONT de terrains communaux constituant l'assiette actuelle du groupe scolaire,
- la participation de la commune de PRESILLY à l'acquisition de cette nouvelle emprise de terrain, en conséquence des deux précédents points,

Il a été convenu, d'un commun accord entre les trois collectivités concernées (Commune de Beaumont, Commune de Présilly et SIVU de BEAUPRE), que la Commune de PRESILLY se porte maître d'ouvrage de l'acquisition du foncier, et sollicite à ce titre l'intervention de l'EPF 74.
Aussi, il convient de fixer par convention tripartite la participation financière de chacune des 3 collectivités, SIVU, Commune de Beaumont et Commune de Présilly selon les modalités détaillées dans la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Beaumont approuve cette même convention au sein de leur Conseil Municipal et le SIVU au sein de leur Conseil Syndical.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention tripartite fixant la participation financière des 3 collectivités.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

6- DELIBERATION N°2019-61
APPROBATION CONVENTION TRIPARTITE POUR PORTAGE FONCIER

Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire implanté sur le territoire de la Commune de BEAUMONT, est géré par le SIVU de BEAUPRE, et accueille les enfants des communes de BEAUMONT et de PRESILLY.

Face à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés dans cette école, et pour répondre correctement à l'accueil des élèves, l'extension des équipements est indispensable. Cette extension nécessite l'acquisition de terrains nus complémentaires.

D'un commun accord entre les trois collectivités concernées (Commune de Beaumont, Commune de Présilly et SIVU de BEAUPRE), la Commune de PRESILLY se porte maître d'ouvrage de l'acquisition du foncier, et sollicite à ce titre l'intervention de l'EPF 74.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023) : Thématique « **Equipements Publics** » ; portage **sur 20 ans, remboursement par annuités.**

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de L'EPF 74, dans sa séance du 18 octobre 2019, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.

Afin de finaliser cette vente, les propriétaires ont adressé à la commune de BEAUMONT un courrier de mise en demeure d'acquérir l'emprise concernée par l'emplacement réservé numéro 7.

Par délibération du conseil municipal de BEAUMONT en date du 15 octobre 2019 les droits de délaissement ont été délégués à l'EPF.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 18/10/2019 l'EPF a accepté la délégation de ces droits de délaissements.

L'EPF intervient donc pour le compte de la Commune de PRESILLY après délégation des droits de délaissement de la Commune de BEAUMONT, pour un projet nécessaire aux deux communes et porté par le SIVU de BEAUPRE.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Beaumont approuve cette même convention au sein de leur Conseil Municipal.
Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention établit par l'EPF avec les deux communes et présentée en Conseil Municipal. Cette convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention tripartite entre l'Etablissement Public Foncier, Commune de Beaumont et Commune de Présilly.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

7- DELIBERATION N° 2019-62

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative au budget est proposée au conseil municipal afin de prendre en charge une partie des frais de maitrise d'œuvre de l'extension du Sivu Beaupré. Il rappelle à M. Fabien CHAGNOUX, Vice-Président du Sivu Beaupré, les besoins pour la mairie d'un retour sur les prévisions budgétaire du Sivu Beaupré au titre de l'année 2020.

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	
615232 Entretien et réparations réseaux	- 10 000.00 euros
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	
022 Dépenses imprévues	- 45 000.00 euros
Chapitre 66 : Charges financières	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 10 000.00 euros
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	
65548 Autres contributions	+ 65 000.00 euros

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires afin de faire effectuer la décision modificative n° 2 au budget principal.

8- DELIBERATION N° 2019-63
DESIGNATION DU MEMBRE TITUTAIRE COMMISSION APPEL D'OFFRES ET DU MEMBRE SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-45, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commande afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat entre les collectivités adhérentes de la police pluricommunale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Commission du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement.
Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De désigner M. Claude GERNIGON, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Commune, et M. Laurent DUPAIN, membre suppléant, pour siéger à la commission du groupement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Désigne** M. Claude GERNIGON, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Commune, et M. Laurent DUPAIN, membre suppléant, pour siéger à la commission du groupement.

9- DELIBERATION N° 2019-64
ACQUISITION A TITRE ONEREUX BANDE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE A1024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu l'accord du propriétaire pour la cession à titre onéreux d'une bande de terrain de 66 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur le long de la RD18 et issue de la parcelle A1024.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal a validé en date du 23 mai 2019 l'acquisition d'une même bande de terrain issue des parcelles A 1396 et 33.
Cette nouvelle acquisition permettrait de créer un chemin le long de la RD18 d'environ 135 mètres linéaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition d'un ténement d'environ 66 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur de la parcelle A1024 au prix d'un euro le mètre carré.

Les frais de géomètre ainsi que les honoraires du notaire dans le cadre de cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition à titre onéreux, d'une bande de terrain de 3 mètres de large et environ 66 mètres de long, issue de la parcelle A 1024 le long de la RD 18, à un euro le mètre carré. La prise en charge des frais d'acquisition sera à la charge de la commune.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document administratif permettant l'acquisition de ce dit ténement.

10- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Social :
Mme Dominique ROULLET informe que les logements du bâtiment des crêts fleuris devraient être très prochainement livrés.
Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu neuf désistements de la part des personnes proposées sur les logements. Les délais de livraison ont été long et les personnes prévues initialement se sont positionnés sur d'autres logements. D'autres raisons sont à prendre en compte et notamment le manque de transport dans la commune.
Monsieur le Maire rappelle que les extérieurs seront bientôt terminés, les enrobés seront pris en charge par la commune. Ces derniers travaux, goudron et trottoirs s'effectueront au printemps 2020. Enfin une écluse sera positionnée afin de permettre aux véhicules de se croiser et permettra également de réduire la vitesse.
M. le Maire en profite pour rappeler que la vitesse est un problème dans la totalité de la commune malgré les demandes d'interventions auprès de la gendarmerie et de la police municipale.

Enfin, M. le Maire explique que les cinq places créées seront remises à la commune. Il précise également que dans le cadre des logements sociaux, l'obligation des places de parking est uniquement d'une par logement.

Mme Dominique ROULLET demande les présences des élus lors du repas des ainés prévus le 12 janvier 2020. Seul M. Richard PETTITT sera absent et ne pourra assurer l'organisation et le service du repas.

Urbanisme :
M. Laurent DUPAIN informe le conseil municipal que la commune de Saint Blaise a un projet de dépôt de déchet inerte diligenté par la préfecture. La commune de Présilly en a été informée en raison de la zone de dépôt se trouvant sur une parcelle limitrophe. Conformément à la procédure et à la demande de la préfecture, l'affichage a été effectué en mairie. M. le Maire explique que c'est un choix politique dans le cadre du développement durable, ces remblais restant en local permettent d'éviter les transports lointains abimant les routes avec les camions.

M. Laurent DUPAIN informe le conseil municipal que dans le cadre du contentieux opposant M. C. Girod à la commune concernant le projet de réhabilitation de la Quory, la mairie conserve le permis initialement délivré.
M. Girod avait été débouté en première instance et avait souhaité faire appel, M. C. Girod a également perdu en appel. Monsieur le Maire rappelle que les architectes des bâtiments de France avaient accompagné le pétitionnaire dans son projet et la mairie avait fait baisser le nombre de logements de 15 à 12. M. Richard PETTITT demande si les frais de procédures seront remboursés à la mairie, M. le Maire répond que oui en partie.

Travaux :
M. le Maire informe que l'entretien des voiries sont terminées pour la rue du chêne, route de Bel Air et le bassin chez Dairain.

M. Maire informe que les travaux de la route du Petit Châble ont débuté. Il explique que les containers poubelles et de tri sélectif vont être déplacés à un seul et même endroit et l'accès sera aux normes d'accessibilité à mobilité réduite et l'accès sera sécurisé.
Une demande de ligne électrique supplémentaire a été faite afin de prévoir l'installation d'un panneau lumineux et le déplacement du défibrillateur.
M. Fabien CHAGNOUX demande si ces containers sont fournis par la communauté de communes. M. le Maire répond que oui et qu'ils seront enterrés.
Enfin M. le Maire précise que les panneaux de chantier ont été installés informant les entreprises intervenantes sur le chantier ainsi que les subventions attribuées par le Département et par l'Etat.
Les travaux devraient se terminer fin juin, début juillet 2020.

M. le Maire informe le conseil municipal que la consultation de l'aménagement foncier agricole est en cours pour une durée d'un mois.
M. le Maire informe que la Direction Départementale du Territoire a donné un avis favorable au projet d'aménagement de la mairie dans le cadre d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les travaux devraient débuter en avril 2020.

Communication :
M. François VUILLET explique que Mme Corinne FAVRE a finalisé la rédaction du bulletin municipale et ce dernier est envoyée à l'impression pour une distribution avant les fêtes de fin d'année.

11- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI) :
M. Laurent DUPAIN informe que les communes du Genevois arrivent pour la plupart au terme de leur processus de révision de PLU.

Il explique que les compétences se développent en intercommunalité et qu'à ce titre une réflexion est faite pour un PLUI. Pour exemple, le pays de Gex, regroupant 27 communes a effectué un PLU commun, la vision plus élargie étant qu'à terme le SCOT (Schema coherence territoriale) un InterSCOT et que le PLU devienne un PLUI.
Le débat du PLUI au sein de la communauté de commune du Genevois a débuté durant l'été 2019. Une réunion de présentation a eu lieu récemment, où le Maire de Divonne, M. Vincent SCATOLIN est venu présenter les démarches et procédures qui ont duré environ 5 ans. Une charte destinée a cadrer la gouvernance du projet a été mise en place, notamment afin de rassurer les petites communes qui craignaient d'être absorbées dans la mécanique d'un plan intercommunal.
M. Laurent DUPAIN précise que les communes garderont un contrôle concernant des problématiques locales, telles que les OAP, ainsi que le déclassement sur la base d'un double vote, intercommunal et communal.
Enfin il explique que le but est de développer une cohérence des besoins divers générés par les communes tels que la mobilité, la scolarité, les commerces.
Enfin, une charte est en cours à la communauté de communes du genevois afin d'encadrer ce projet et de voter une motion. Les élus actuels initient la démarche du PLUI afin que les élus du prochain mandat 2020/2026 travaillent dans la continuité de ce projet et puissent le porter et procéder décider l'éventualité d'un transfert de compétence opérationnel.
M. Laurent DUPAIN propose que le Président de la communauté de communes du Genevois et le Vice-Président à l'aménagement du territoire interviennent au prochain conseil municipal pour expliquer l'intérêt d'un PLUI et les enjeux de cette charte.

Logement :
Mme Dominique ROULLET informe que la communauté de communes du genevois va créer une conférence intercommunale du logement (CIL). Cette commission s'est réunie pour la première fois, le 2 décembre, en présence de M. le Sous-Préfet et M. le Président de la communauté de communes.
La CIL est composée des membres suivants : tous les maires ou leurs représentants, les représentants de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), le sous-préfet, le délégué à la politique de la ville du préfet, les bailleurs sociaux, les représentants de l'Adil, d'habitat et humanisme et 2 associations de défense des locataires.
Mme Dominique ROULLET explique que cette commission va travailler un document cadre pour définir la politique d'attribution des logements sociaux et leur répartition sur le territoire en fonction des problématiques de logement propres à notre bassin de vie.

Social :
Mme Dominique ROULLET informe qu'elle pourra prochainement donner des informations concernant le bilan gérontologique.
Mme Dominique ROULLET informe que les invitations pour le repas des ainés ont été envoyés ce jour.

12- DIVERS

Les décorations de Noël ont été installées.

La séance est levée à 21h00.

Présilly,
Le 10 décembre 2019
Le Maire
N. DUPERRET

MAIRIE DE PRESILLY (Haute-Savoie)